

*Initiatives parlementaires*

été employé pendant au moins trois ans dans le cabinet du député. Et puis après? À quoi tout cela rime-t-il?

• (1720)

[Français]

C'est de la préférence! C'est incorrect, c'est de l'injustice, à mon avis.

[Traduction]

Je soutiens que même si toutes ces conditions requises sont respectées, accorder un tel traitement de faveur à ces employés très dévoués va complètement à l'encontre du principe selon lequel le fonctionnaire reçoit sa juste récompense selon ses mérites.

Il y a également une chose que certains des autres députés qui ont parlé du projet de loi semblent avoir oubliée. Ceux de nos employés qui cherchent à entrer dans la fonction publique du Canada après avoir été à notre emploi trouveraient insultant que l'on pense qu'ils ont besoin d'un traitement de faveur. J'ai interrogé à ce sujet certains employés des députés, et les miens également, et ils m'ont dit qu'ils pouvaient faire face à la musique. Ils peuvent subir le concours. Ils sont qualifiés et sont prêts à se présenter au concours et à se mesurer à n'importe qui d'autre. Ils étaient absolument outrés que l'on puisse penser qu'ils auraient besoin d'aide, d'un traitement de faveur, de piston politique pour obtenir un autre emploi.

Il y a également un problème de perception publique. Les temps sont difficiles pour tous les politiques. Le public ne pourrait pas et ne devrait pas tolérer pareille chose. Ouvrir la porte aux adjoints parlementaires sans concours—vous imaginez, monsieur le Président, sans concours—serait perçu comme un prolongement des pouvoirs des députés. Nous ne devons pas avoir l'air de prendre tout simplement soin des nôtres comme. . .

[Français]

. . .Le Nouveau Parti démocratique semble vouloir faire. C'est leur *gang*, leur groupe, ils se protègent. Mais qu'est-ce qu'ils font pour protéger les travailleurs qui ont eu de l'emploi à travers des concours? Je trouve cette façon de penser absolument injuste.

[Traduction]

L'économie est en difficulté au moment où beaucoup de Canadiens cherchent du travail. La politique de réaménagement de l'effectif est une des façons de la Commission de la fonction publique d'adopter cette politique de compression des effectifs du gouvernement avec l'effet désastreux qu'elle a eu sur les employés. Que vont penser les employés de la fonction publique déclarés en surnombre par le gouvernement conservateur actuel lorsque nos propres employés peuvent avoir des emplois avant même ceux qui ont été licenciés à cause d'une mauvaise politique du gouvernement?

Certains de mes collègues prétendent que les conditions dont il est question dans ce projet de loi existent déjà dans les cabinets des ministres ainsi qu'au bureau du leader du gouvernement au Sénat et à celui du chef de l'opposition à la Chambre des communes et au Sénat. Je prétends qu'on ne répare pas une injustice par une autre. La politique de favoritisme de ce gouvernement est mauvaise. Ne la laissons pas prendre plus d'ampleur en autorisant la curieuse façon de procéder du Nouveau Parti démocratique. . .

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le temps du député est écoulé. S'il a presque fini son intervention, je lui donnerai la parole lorsque nous reviendrons après la sanction royale.

\* \* \*

## LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

• (1730)

*Et de retour:*

**Le président suppléant (M. Paproski):** J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au projet de loi suivant:

Projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (crédit d'impôt pour enfants).